

plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que ces membres sont nommés pour un mandat de quatre ans et que toute vacance est comblée pour le reste du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, tout mandat prévu à l'article 5 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, monsieur Robert Céré était nommé de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un second mandat se terminant le 31 août 2005, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, mesdames Sophie Dorais et Eustathia Maniatis ainsi que monsieur Raymond Ménard étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2005, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques ont été consultées;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, prévoit notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2009:

— madame Francine Boily, présidente, Association d'éducation préscolaire du Québec (section Québec et Chaudière-Appalaches), en remplacement de monsieur Robert Céré;

— madame Lucie Lalande, directrice de regroupement, Commission scolaire de Montréal, en remplacement de madame Eustathia Maniatis;

— madame Ginette Sirois, directrice générale, Cégep de Chicoutimi, en remplacement de madame Sophie Dorais;

— monsieur Édouard Staco, coordonnateur du Service des ressources technologiques, Cégep de Saint-Laurent, en remplacement de monsieur Raymond Ménard;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du Conseil en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45142

Gouvernement du Québec

### **Décret 921-2005, 12 octobre 2005**

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 675 000 \$ au Cégep de Jonquière dans le cadre de l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QU'un accord de principe est intervenu concernant une entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire associant la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Conseil régional des partenaires du marché du travail, le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire, l'Université du Québec à Chicoutimi, les cégeps de Saint-Félicien, de Chicoutimi, de Jonquière et d'Alma, les commissions scolaires du Pays-des-Bleuets, du Lac-Saint-Jean, des Rives-du-Saguenay et De La Jonquière, le premier ministre, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de la Santé et des Services sociaux, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la ministre des Affaires municipales et des Régions et la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce projet fait l'objet d'un large consensus ayant amené plusieurs acteurs du milieu de l'éducation et les principaux partenaires socio-économiques de la région à s'y impliquer;

ATTENDU QUE la signature de cette entente spécifique permettra de poursuivre le partenariat entre le gouvernement et le milieu mis de l'avant par les ententes précédentes dans ce domaine ;

ATTENDU QUE les indicateurs tendent à démontrer que les efforts concertés des dernières années ont contribué à la création au profit des jeunes de cette région d'un environnement favorable à la persévérance et à l'obtention d'un diplôme, mais que de nouveaux défis sont à relever ;

ATTENDU QUE ce projet sert de modèle à d'autres régions du Québec qui bénéficient des travaux réalisés par les intervenants du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE cette entente spécifique contribue à l'atteinte des objectifs poursuivis par les ministères et organismes gouvernementaux concernés, notamment ceux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de réussite éducative ;

ATTENDU QUE cette entente spécifique s'inscrit en lien avec les orientations de la Stratégie d'action jeunesse 2005-2008, particulièrement celles se rapportant à l'amélioration du soutien offert aux jeunes, de leur santé et de leur bien-être ainsi que celles favorisant leur réussite éducative et leur insertion socioprofessionnelle ;

ATTENDU QUE la signature de cette entente spécifique concorde avec les orientations stratégiques du gouvernement, notamment exprimées dans le cadre du Forum des générations, visant à adapter l'intervention gouvernementale aux réalités locales et régionales et à accentuer la régionalisation, misant sur la volonté des régions de prendre en charge leur développement ;

ATTENDU QUE, le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire n'étant pas une personne morale, le Cégep de Jonquière associé à ce projet agira à titre de fiduciaire et assurera le contrôle et la gestion des sommes consenties par l'ensemble des partenaires concernés par ce projet ;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 1.3 et 2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q. c. M-15), modifiée par le chapitre 28 des lois de 2005, les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport consistent plus particulièrement à adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des personnes et à favoriser la consultation et la concertation des ministères, organismes et personnes intéressées et que, aux fins de l'exercice de

ses fonctions, il peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ et qu'il y a lieu de prendre en compte la contribution totale du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les aides financières accordées par le premier ministre et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport totalisent 675 000 \$ et que cette somme s'ajoute aux contributions d'autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'intermédiaire de programmes dont les normes ont déjà fait l'objet d'approbation par le Conseil du trésor pour constituer une aide financière gouvernementale à ce projet de 1 465 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Cégep de Jonquière, dans le cadre de l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean, un montant total de 300 000 \$ réparti également sur les cinq prochains exercices financiers ;

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à verser au Cégep de Jonquière, dans le cadre de l'entente spécifique de régionalisation sur la consolidation du partenariat en prévention de l'abandon scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean, un montant total de 375 000 \$ réparti également sur les cinq prochains exercices financiers ;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises à même les crédits de l'exercice 2005-2006 et des exercices ultérieurs du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Secrétariat à la jeunesse, sous réserve de l'allocation de ces crédits par l'Assemblée nationale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

45143